Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200818-D_2020_0263-AU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**AVENANT RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – PHASE 2**

**D_2020_0263**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2020-0020 du 24 janvier 2020, le marché relatif aux travaux de sécurisation des ouvrages d'assainissement – Phase 2 a été attribué à la société ALTIUS pour un montant de 56 367,50 € H.T.

En cours d'exécution des travaux, il a été constaté un oubli dans le descriptif initial, ce qui a entraîné l'absence de chiffrage du prix d'une échelle inox pour un montant de 1 750,00 € H.T.

Il convient de rectifier cet oubli, ce qui entraîne une modification du montant des travaux.
Cette modification s'effectue en vertu de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Le prix 18.2 du BPU, « Mise en conformité du pallier intermédiaire conforme aux attentes du CCTP » pour le site GA1 à Gaillard est donc modifié comme suit :

Montant du prix 18.2 avant l'avenant : **2 810,24 € H.T.**

Montant du prix 18.2 après l'avenant : **4 560,24 € H.T.**

soit une augmentation de 3,1 % du montant initial portant le montant total du marché à 58 117,50 € H.T.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, antenne RU.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 18/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*